



Chefs d'Etablissement du Premier Degré
de l'Enseignement Catholique

LETTRE AUX ADHERENTS N° 428
Du 24 mars 2017

STATUT DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Chers collègues,

Nous l'attendions depuis si longtemps !

Nous tenons à vous informer que **le CNEC de ce vendredi 24 mars 2017 vient d'adopter deux textes majeurs concernant les chefs d'établissement :**

1. Une déclaration préalable à l'adoption du Statut du chef d'établissement **affirmant vouloir adopter ce jour un statut unique du chef d'établissement.**
La diversité du territoire impose, dans la partie financière, **quelques dispositions transitoires** distinctes relatives à la rémunération des chefs d'établissement du 1^{er} et du 2nd degrés.
2. Le statut du chef d'établissement qui se décline en 7 chapitres :
 1. Préambule
 2. L'exercice des responsabilités
 3. La carrière du chef d'établissement
 4. Traitements et avantages sociaux
 5. Litiges
 6. Commission nationale du statut du chef d'établissement
 7. Dispositions d'application

Une réunion des délégués départementaux et académiques du Synadec est programmée ce mercredi 29 mars. Dans les jours qui viennent, nous vous communiquerons les deux textes officiels accompagnés d'une grille de lecture.

Après les deux premiers statuts, **ce statut unique du chef d'établissement, applicable au 1^{er} septembre 2017**, est un fait majeur de l'histoire de l'Enseignement catholique en France.

Michel BOISSIN,
Président